

## DÉCISION

Reprise de concessions funéraires  
temporaires au cimetière l'Argilière

### DEC2024\_528

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2223-15 et R.2223-21 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2020\_042 du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières » ;

CONSIDERANT l'absence de réaction des concessionnaires ou des ayants-droits des concessionnaires pour renouveler certaines concessions et l'absence de paiement des redevances dues à cet effet ;

CONSIDERANT le fait qu'un délai de deux années à compter des dates d'échéance de ces concessions se soit écoulé, pendant lequel les concessionnaires ou les ayants-droits pouvaient user de leur droit à renouvellement de leurs concessions ;

CONSIDERANT par conséquent, au vu de ces éléments, la possibilité de retour de ces concessions à la Commune.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : Dans le cimetière de l'Argilière, les concessions temporaires mentionnées ci-dessous, arrivées à échéance depuis plus de 2 ans et non renouvelées, feront l'objet d'une reprise de sépulture par la Ville au courant de l'automne 2024 :

Emplacements	Durée	Date d'achat	Date d'expiration	Titulaire principal	Titulaires ayants-droits
C1 - 0005 / 0004 - 88 (Tombe)	50 ans	30/05/1962	30/05/2012	FROMENT	FROMENT - BOMMERT
C1 - 0009 / 0004 - 76 (Tombe)	50 ans	22/02/1969	22/05/2019	DEVAUX	DEVAUX - BLASSET
C1 - 0009 / 0004 - 77 (Tombe)	50 ans	04/02/1969	04/02/2019	ABRAHAM	ABRAHAM - METREAU
C1 - 0009 / 0004 - 78 (Tombe)	50 ans	20/01/1969	20/01/2019	GROULT	GROULT - POINT
C1 - 0009 / 0010 - 155 (Tombe)	50 ans	26/01/1968	26/01/2018	PLUCHART	PLUCHART - PAYEN
C1 - 0009 / 0010 - 161 (Tombe)	50 ans	20/07/1968	20/07/2018	PITRE	PITRE - DEMOLLIENS
C1 - 0009 / 0010 - 162 (Tombe)	50 ans	04/12/1968	04/12/2018	MULLER	MULLER - LENOIR
C1 - 0009 / 0010 - 163 (Tombe)	50 ans	24/12/1968	24/12/2018	TESTELIN	TESTELIN - LEJEUNE
C1 - 0009 / 0011 - 166 (Tombe)	50 ans	02/11/1966	02/11/2016	RALLO	RALLO - PERRICONE
C1 - 0009 / 0011 -	50 ans	22/06/1967	22/06/2017	CAMOIT	CAMOIT -

172 (Tombe)					LEUNTJENS
C1-0009/0011-174 (tombe)	50 ans	23/12/1968	23/12/2018	QUINT née DELFOUR	QUINT - DELFOUR
C1 - 0009 / 0017 - 244 (Tombe)	50 ans	18/03/1965	18/03/2015	JEMANTS	JEMANTS - MAROLLE
C1 - 0009 / 0017 - 246 (Tombe)	50 ans	21/01/1966	21/01/2016	OURTH	OURTH - D'HAENENS
C1 - 0009 / 0017 - 247 (Tombe)	50 ans	01/07/1964	01/07/2014	EISLER	EISLER - PICOT
C1 - 0009 / 0018 - 263 (Tombe)	30 ans	18/10/1962	18/10/2012	PAGNOD - ROSSIAUX	PAGNOD - ROSSIAUX - PORTEMER
C1 - 0009 / 0018 - 264 (Tombe)	50 ans	05/06/1963	05/06/2013	DEVOBECOURT	DEVOBECOURT - TIBAU
C1 - 0009 / 0018 - 266 (Tombe)	50 ans	04/07/1962	04/07/2012	STIZ	STIZ - DE PARIS

**ARTICLE 2 :** Les terrains en question pourront faire l'objet d'une nouvelle concession à la condition que la dernière inhumation remonte à plus de 5 ans, conformément à l'article R.2223-5 du CGCT.

**ARTICLE 3 :** Les restes mortuaires des personnes inhumées seront exhumés puis placés dans l'ossuaire aménagé au sein du Cimetière pour y être aussitôt réinhumés.

**ARTICLE 4 :** Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevés seront débarrassés par les soins de la commune.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*